PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 6 AVRIL 2023 A 9H

Date mise en ligne site Internet :	Nombre de délégués :	
Date de la convocation : 30/03/2023	En exercice	17
Président de la séance : Jean PASCAL	Quorum	6
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) :	Présents	13
M. Jean-Manuel GARRIDO	Votants	13

Etaient présents :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X	
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X	
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X	
BOYER Joël	UCEL	X	
CHARRIER Nicolas	CHASSIERS		
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	X	
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X	
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X	
GROS Cyril	LABEGUDE		
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC	X	
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X	

0.1 - PROCES VERBAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le projet du procès-verbal du bureau syndical du 12 décembre 2022 a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.
Les délégués ont été invités à en prendre connaissance.

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau syndical du 12 décembre 2022.

0.2 - PROCES VERBAL DU 16 FEVRIER 2023

Le projet du procès-verbal du bureau syndical du 16 février 2023 a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée.
Les délégués ont été invités à en prendre connaissance.

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau syndical du 16 février 2023.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Ressources humaines

2.1.1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS CHOMAGE D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

Pour faire face à une règlementation complexe et en évolution constante, le centre de gestion de l'Ardèche propose une prestation pour le calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE).
Cette prestation est mutualisée avec le centre de gestion de l'Allier.

L'objectif de ce service est de traiter juridiquement et techniquement, à la place des collectivités en auto assurance, les demandes d'allocation chômage.

La prestation inclut :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage
- Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC

S'agissant d'une mission facultative du centre de gestion, il convient de passer une convention entre celui-ci et le syndicat.

Le prix de la prestation horaire a été fixé à 30 €. Des frais de dossier de 10 € par agent sont facturés en sus du coût horaire.

Domaines d'intervention possibles :
- Rupture conventionnelle
- Refus de titularisation
- Licenciement pour inaptitude physique
- Révocation
- Retraite pour invalidité
- Maintien en disponibilité pour absence de poste vacant lors d'une demande de réintégration suite à une disponibilité pour convenances personnelles

- Démission

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, approuve le renouvellement de cette convention qui a été signée courant 2021 (délibération du bureau syndical du 24 juin 2021).

2.1.2 CREATION DE POSTES

Le tableau des effectifs doit être toiletté régulièrement afin qu'il traduise bien les besoins de la collectivité. À ce stade, il est proposé au bureau syndical de créer, à compter du 1er mai 2023, un poste d'ingénieur à temps plein, suite à réussite de l'examen professionnel d'un agent présent au SEBA depuis plus de 20 ans.
Cet agent sera détaché pour stage après examen professionnel sur le grade d'ingénieur territorial durant 6 mois, et bénéficiera d'une double carrière puisqu'il continuera à avancer dans le cadre d'emploi d'origine pendant ce temps-là. A l'issue, s'il remplit les conditions de titularisation sur ce grade de catégorie A, il intègrera ce cadre d'emploi et le poste ouvert sur le grade de technicien principal de 1ère classe sera alors supprimé par voie de conséquence, à savoir au plus tard le 1er novembre 2023.

Il est également proposé au bureau syndical de créer un poste d'agent de maitrise principal à compter du 1er mai 2023 afin de promouvoir un agent pouvant prétendre à ce grade par avancement de grade à l'ancienneté. A cette même date, la suppression du grade d'agent de maitrise, poste occupé par cet agent qui devient vacant, sera effectuée.

Le présent rapport a été soumis au comité social territorial du 30 mars 2023 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité.

DISCUSSIONS :

M. Robert Balmelle (Berrias-et-Casteljau) remarque :

- ***On peut considérer qu'il s'agit de promotions au mérite.*** *Réponse : Quelques salariés avaient exigés d'être promus au 1er janvier. Certains ont patienté et d'autres sont partis. Je rappelle qu'il n'est jamais fait obstacle aux carrières des agents mais que l'on ne négocie pas au cas par cas.*

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, approuve :

- La création d'un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1er mai 2023,

- La création d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet à compter du 1er mai 2023,

- La suppression au 1er novembre 2023 d'un poste technicien principal de 1ère classe devenu vacant si l'agent est titularisé dans le grade d'ingénieur territorial. Dans le cas contraire, le poste d'ingénieur sera supprimé s'il ne remplit pas les conditions pour intégrer ce cadre d'emploi à l'issue de son stage.

- La suppression au 1er mai 2023 du poste d'agent de maitrise devenu vacant suite à la nomination de l'agent au grade d'agent de maitrise principal.

2.1.3 ADOPTION ORGANIGRAMME DES SERVICES

Un travail a été réalisé par le service ressources humaines, de concert avec les membres de la direction, sur le remodelage d'un organigramme pour les services du SEBA. Ce dernier a été mis en place courant 2019 et des modifications ont eu lieu depuis. Il était nécessaire de l'adapter.
Il a été présenté au comité social territorial et au comité social économique le 30 mars 2023 pour avis et a recueilli un avis favorable après adoption d'un amendement de précision.

DISCUSSIONS :

M. Patrick Archimbaud (Vals-les-bains) remarque :

- ***L'organigramme correspond à l'organisation actuelle des services.*** *Réponse : La direction des régies n'est plus occupée. Je ne pourvoirai pas à son remplacement. J'ai fait appel à un conseil juridique dans le but de trouver des procédures de simplification quant à l'organisation des régies au sein du SEBA. Avant la décision du précédent bureau, il avait été oublié de présenter l'organigramme au CST-CSE. Cela a été effectué ensuite. Le CST a beaucoup débattu à propos du pôle usagers.*

M. Jean-Manuel Garrido (Saint-André-de-Cruzières) remarque :

- ***Je suis surpris de constater qu'il n'y a qu'une seule personne à la commande publique****. Réponse : Non, il y a deux personnes affectées à ce poste : Carole Gomez (responsable), Maggy Lagring pour partie et Noémie Mallet pour la partie exploitation.*

M. Jacques Marron (Labastide de Virac) demande :

- ***Je souhaite avoir des précisions concernant la communication****. Réponse : A l'issue de la démission de Julie Rolland, il a été décidé de découper ce poste en deux parties : une partie qui relève de la relation usagers, et une autre qui relève de l'administration*

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, valide le nouvel organigramme et autorise le président à signer les documents utiles au dossier.

2.1.4 PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES - BILAN 2022 DU QUATRIEME OBJECTIF

Dans sa séance du 7 mars 2018, le bureau syndical a décidé de créer la prime d'intéressement à la performance collective des services, fixé les objectifs à atteindre en 12 mois, et institué le montant de la prime à 300 euros bruts pour 12 mois. Ce plafond a été porté à 600 euros bruts par le bureau syndical du 8 juin 2020, suite à une évolution réglementaire.
Pour rappel, lors de sa séance du 12 décembre 2022, le bureau syndical, après avis du comité technique, avait décidé le versement de la prime sur les objectifs 2022 au montant des ¾, le dernier quart « rendement » restant soumis à évaluation faisant l'objet d'une présentation ultérieure au bureau syndical.

Rappel des objectifs 2022 :

- sécurité au travail
- renouvellement des compteurs
- ressources humaines
- rendement

Le 4ème objectif « rendement 2022 » a pu être évalué mi-mars. Il est égal à 78,2 % et se calcule de la manière suivante:

Rendement = (volume consommé autorisé V6 + volume exporté V3) / (volume produit V1 + volume importé V2)
Avec Volume consommé autorisé (V6) = V7 + V8 + V9

	2021	2022
Volume produit (V1)	976 567 m3	976 941 m3
Volume importé (V2)	2 428 245 m3	2 475 544 m3
Volume exporté (V3)	165 207 m3	161 413 m3
Consommations comptabilisées (V7)	2 273 237 m3	2 423 577 m3
Volume consommé sans comptage (V8)	10 950 m^3	10 450 m3
Volume de service (V9)	107 470 m3	103 568 m3
Rendement	75,1 %	78,2 %

Soit un rendement de :
(V6 + V3) / (V1 + V2)
= (2 537 595 + 161 413) / (976 941 + 2 475 544)
= 2 699 008 / 3 452 485
= 0,781758 soit 78,2 %

Le comité social territorial a été sollicité pour avis le 30 mars 2023, et a émis un avis favorable à l'unanimité.

DISCUSSIONS :

M. Jean Pascal précise :

- *Concernant le rendement, nous sommes obligés d'attendre la fin d'année pour connaître le pourcentage pour l'exercice complet. La prime est versée en deux fois, par anticipation en juin, et une deuxième partie en mars de l'année suivante. Concernant le rendement, l'année 2022 a été fortement contrainte au niveau de la ressource, mais l'équilibre a été assuré sans baisser la pression de l'eau.*

M. Joël Boyer (Ucel) demande :

- ***Concernant la défense incendie, comment ce taux est-il géré ?*** *Réponse : L'organisme Astee détermine les ratios en manœuvre ou en intervention mais prend moins en compte les besoins de service.*

M. Jean-Manuel Garrido (Saint-André-de-Cruzières) affirme :

- ***Il est temps de prendre des mesures concrètes car le manque d'eau se fait de plus en plus ressentir. Sur ma commune, je développe des projets, notamment en direction des agriculteurs***

M. Jacques Marron (Labastide de Virac) remarque :

- ***J'ai appris aux assises de l'eau l'existence d'une méga-bassine à Guillerand Granges****. Réponse : Il y a deux tendances concernant les mega bassines : une tendance environnementaliste où l'on fait abstraction de l'humain, et une vision très économiste qui ne tient pas compte de l'environnement. Concernant les incendies, les retenues collinaires sont remplies en période d'hiver sur le département et personne ne s'y oppose.*
- ***Que penser de la récupération des eaux en sortie des stations d'épuration*** *? Réponse : Oui mais il ne faut pas imaginer que les usagers paieront les moyens supplémentaires à mettre en place*

M. Robert Balmelle (Berrias et Casteljau) poursuit :

- ***Un jour ou l'autre, il pourrait être envisagé la récupération d'une partie des réseaux d'irrigation ou des eaux sortant des stations. Il s'agit d'une solution à peu de frais.***

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, entérine les résultats du 4ème objectif 2022 « rendement », constate en conséquence l'atteinte de l'objectif qui était fixé à 75,5 %, et autorise le versement du ¼ restant de la prime sur les objectifs 2022, lors de la paie du mois d'avril 2023.

2.1.5 MODIFICATION APPLICATION RIFSSEEP

Le bureau syndical a délibéré les 14 décembre 2016, 15 novembre 2017, 7 mars et 12 septembre 2018, 6 février et 9 mai 2019, 12 mai et 15 décembre 2021 afin de mettre en place le RIFSEEP et apporter des modifications au fur et à mesure des évolutions règlementaires.
Suite à réussite de l'examen professionnel d'un agent présent au SEBA depuis plus de 20 ans et à sa nomination sur le grade au 1er mai 2023, il est demandé au bureau de bien vouloir ouvrir les crédits nécessaires pour l'attribution de l'IFSE et du CIA pour cet agent qui détiendra un grade non répertorié dans les délibérations précitées. Les autres termes des délibérations restent inchangés.

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe.

En ce qui concerne l'IFSE, les montants seraient :

INGENIEURS et INGENIEURS PRINCIPAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	*Directeur de pôle*	6 000 €	12 500 €	40 290 €

Et pour la part CIA :

INGENIEURS et INGENIEURS PRINCIPAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	*Directeur de pôle*	1 020 €	1 200 €	7 110 €

Le comité social territorial a été saisi pour avis le jeudi 30 mars 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déjà délibérés.

DISCUSSIONS :

M. Jean Pascal précise :

- *Il s'agit de la suite logique de l'ouverture de poste. Je rappelle ce qu'est le RIFSEEP : il s'agit d'une règle établie par des groupes de travail composés d'agents et de la direction, cadré par un règlement à étendre aux deux postes d'ingénieurs.*

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, valide les propositions telles que présentées et autorise le président à mener les démarches nécessaires.

2.2. Foncier

2.2.1 COMMUNE DE MEYRAS - ACQUISITION DE TERRAINS AUX PARTICULIERS

Dans le cadre de la restructuration du réseau d'eau potable et de la construction d'un nouveau réservoir de 600 m3 au sein du territoire hautes Cévennes, le SEBA doit acquérir six parcelles de terrain pour l'implantation dudit réservoir et la création d'une piste d'accès à ce réservoir situé sur la commune de Meyras, quartier le Clauzel. Trois propriétaires différents sont concernés.

Le géomètre missionné par le SEBA a divisé les parcelles comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Parcelle mère	Adresse	Parcelles fille suite division à acquérir par le SEBA	Superficie à acquérir en m²	PROPRIETAIRES	A PAYER
AL21	Le Clauzel	AL n°633	1 392	Cts FIOL	
AL25	Le Clauzel	AL n°640	323	Cts FIOL	
		TOTAL FIOL	1 715 m²	TOTAL FIOL	4 287,50 €
AL22	Le Clauzel	AL n°635	1 149	Cts COURT	
AL23	Le Clauzel	AL n°636	1 172	Cts COURT	
AL24	Le Clauzel	AL n°638	22	Cts COURT	
	Adresse	TOTAL COURT	2 343 m²	TOTAL COURT	2 543,00 €
AL38	Le Clauzel	AL n°642	1 096	Cts FREYDIER	1 296,00 €
TOTAL	**Le Clauzel**		**5 154,00**		**8 126,50 €**

Conformément au catalogue droits et tarifs en vigueur « prix d'acquisition par le SEBA de terrains non constructibles », le prix de vente a été établi à 300 euros (montant forfaitaire pour une superficie inférieure ou égale à 100 m²) pour l'acquisition des parcelles servant au futur chemin d'accès soit les parcelles nouvelles AL n°635-636-638-642 et à 2,50 € le mètre carré pour les parcelles qui porteront le nouveau réservoir soit les parcelles nouvelles AL n°633 et 640.

Ces équipements sont affectés au service public de l'eau potable sur la commune de MEYRAS. Aussi, il convient de les classer dans le domaine public du SEBA.

Les frais de géomètres pour la constitution des documents d'arpentage et plan de bornage, ainsi que les frais d'actes notariés et les dépenses y afférentes seront supportés par le SEBA.

DISCUSSIONS :

M. Jacques Marron (Labastide de Virac) rappelle :

- ***Les parcelles à acquérir sont non constructibles****. Réponse : Certes elles sont non constructibles, mais les constructions sont possibles dès lors qu'il s'agit d'équipements publics. Il existe une obligation de débroussailler 50 mètres autour des ouvrages.*

M. Robert Balmelle (Berrias-et-Casteljau) indique :

- ***C'est la première année ou le SDIS fait des contrôles concernant cette obligation de débroussaillage.*** *Réponse : Il n'y a que deux agents pour effectuer ces contrôles sur tout le département.*

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, approuve :

- L'acquisition à l'un des propriétaires des parcelles AL n°633 et 640 qui supporteront le futur réservoir pour une superficie totale de 1 715 m² et un montant de 4 287,50 euros (quatre mille deux cent quatre-vingt-sept euros cinquante centimes) soit 2,50 € le mètre carré ;
- L'acquisition à un propriétaire des parcelles AL n°635, 636 et 638 pour une superficie totale de 2 343 m² et un montant forfaitaire de 2 543 euros (deux mille cinq cent quarante-trois euros) ;
- L'acquisition à un propriétaire de la parcelle AL n°642 pour une superficie totale de 1 096 m² et un montant forfaitaire de 1 296 euros (mille deux cent quatre-vingt-seize euros) ;
- L'affectation au service public de l'eau d'une part et leur classement dans le domaine public syndical des parcelles susvisées supportant chacune un ouvrage d'utilité publique.

Le bureau syndical autorise le président à signer les actes correspondants et à mener toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

2.4.1 TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU - CONTRIBUTION F.U.L

L'article 15 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, a ouvert la possibilité à toutes les collectivités d'adopter et mettre en place des tarifs sociaux dans les règlements de leurs services de l'eau, cette possibilité ne remettant pas en cause le modèle de tarification sociale de l'eau déjà en place au SEBA.

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, confirme les modalités de mise en œuvre des aides accordées par le SEBA et approuve l'abondement au budget 2023 du F.U.L. Il confirme le processus de délivrances des aides suivant :

- Les usagers sollicitant une aide sont renvoyés vers les centres médico-sociaux, pour étude de leur dossier au titre du F.U.L.,
- Le F.U.L. mène l'étude des besoins et renvoie une fiche-navette au SEBA, l'informant de sa décision et des suites à donner,
- Le SEBA prend en charge 50 % du solde à régler, une franchise de 50 euros restant dans tous les cas à payer par l'usager.

DISCUSSIONS :

M. Jacques Marron (Labastide de Virac) rappelle :

- ***C'est à l'usager de faire la démarche auprès du département****. Réponse : Le F.U.L consacre un budget conséquent concernant les loyers et l'électricité. La problématique de l'eau ne vient qu'en dernière position.*

Le Président Macron s'est prononcé sur un tarif bas sur les premiers mètres cubes d'eau et non pas pour un tarif social, ce qui crée de l'ambiguïté. Environ 270 foyers ont pu bénéficier du F.U.L depuis 2018 sur le territoire couvert par le SEBA pour un montant total de 15 000€.

M. Joël Boyer (Ucel) demande :

- ***Quelles propositions pourraient être faites auprès des usagers pour qu'ils puissent se rapprocher du département et demander des aides ?***

M. Robert Balmelle (Berrias-et-Casteljau) demande :

- ***Quel est le pourcentage des impayés lié aux factures d'eau*** *? Réponse : On comptabilise 3 à 3.5% d'impayés. Le SEBA met en place des procédures en direction des résidences secondaires. Ce point reste difficile à mettre en œuvre car elles sont inoccupées et il n'existe pas de recensement en mairie.*

Le bureau syndical autorise le président à signer la convention correspondante avec le département de l'Ardèche (selon modèle joint en annexe) et approuve l'abondement au budget 2023 du F.U.L., pour les charges de fonctionnement pour un montant de 6 100 euros.

2.4.2 REMPLACEMENT POMPE A CHALEUR

Pour assurer le chauffage et la climatisation des locaux du siège à Largentière ont été installés les équipements suivants :

- Bâtiment principal : une pompe à chaleur (PAC) air-eau, puis un circuit avec des cassettes dans chaque plafond des bureaux.
- Bâtiment parallèle à la rivière (réfectoire, sanitaires, vestiaires et laboratoires) : des convecteurs électriques.
- Bâtiment nord-ouest (stocks et bureaux au bureau à l'étage) : des convecteurs électriques et une PAC air-air.

L'équipement sur lequel porte le présent rapport est la PAC air-eau, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Installée en 2011 ; environ 1000 m2 sont chauffés ou refroidis ;
- Coût d'installation du système global de 141 000 € TTC ;
- Puissance thermique de 77 kW et une puissance frigorifique de 83 kW ;
- Coûts de fonctionnement : à la date du 10.03.2023, le comptage au départ des canalisations dans la cave affiche une consommation totale de 513.59 MWh (soit, sur la base de 0.0561 €/ kWh- valeur novembre 2018- environ 2700 € /an ce qui paraît faible).

Depuis 2015, l'entreprise en charge de l'entretien intervient plusieurs fois par an, pour la mise en route du chauffage ou de la climatisation mais aussi pour des pannes diverses (entre 2 et 5 interventions par an). Le coût de la maintenance annuelle est de 4500 € HT (en 2022) somme à laquelle s'ajoutent les coûts d'interventions ponctuelles (plusieurs centaines d'€ à chaque intervention).
Début 2023, un des deux compresseurs s'est révélé défaillant et le second présente des signes de faiblesse. Il paraît donc nécessaire de remplacer la PAC.
Pour un choix optimal de matériel, il conviendrait d'abord de réaliser les étapes « audit énergétique » du bâtiment » puis « travaux visant à une réduction de la consommation d'énergie finale » (40% d'ici 20230, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050). Ces étapes n'étant pas franchies, la mise en place d'un équipement avec une certaine modularité est à privilégier.

Il est proposé d'établir la consultation sur les bases suivantes :

- Tranche ferme :
  - Installation en lieu et place ;
  - Matériel présentant des puissances au moins égales à celles de la PAC actuelle ;
  - Plage de fonctionnement comprise entre -7°C et 45°C ;
  - PAC « inverter » et tri-étagée pour plus de modularité ;
  - Eligible aux certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
  - Opération de désembouage du réseau et isolation de canalisations dans la cave.

- Variante : Chiffrage supplémentaire pour le raccordement des espaces suivants :
  - Vestiaires ;
  - Laboratoire d'analyse ;
  - Réfectoire et cuisine ;

Le planning prévisionnel se base sur une consultation en avril. Les délais de livraison du matériel sont de l'ordre de 2 à 3 mois.

La nomenclature « commande publique » concernée est L 107. Des crédits sont disponibles au budget de gestion générale, chapitre 21. Les critères de sélection proposés sont les suivants :

- Valeur technique : 60% (notamment matériel proposé, organisation du chantier…)
- Prix : 40%.

Le budget estimatif pour cette prestation est de 60 000€ HT. L'imputation budgétaire se fera au chapitre 21 (article 2188).

DISCUSSIONS :

M. Jacques Marron (Labastide de Virac) rappelle :

- ***La pompe à chaleur présente une usure certaine et le SEBA fait face à des difficultés pour chauffer le bâtiment.*** *Réponse : La pompe à chaleur est installée depuis 2012 et une partie des locaux a été intégrée dans la première phase du programme de réhabilitation. Dans le futur marché, il sera proposé une option pour intégrer les locaux actuellement chauffés par convecteur. La partie climatisation reste indispensable, l'Architecte des Bâtiments de France s'étant opposé à la pose de volets.*

M. Patrice Flambeaux (Labaume) propose de revenir à l'idée de pose de volets.
M. Jean Pascal rappelle la problématique sur la performance énergétique des menuiseries installées qu'il y aurait lieu de remplacer.
M. Boyer propose la pose de film sur le vitrage.
M. Robert Balmelle (Berrias-et-Casteljau) indique :

- ***La maintenance reste conséquente. Des subventions peuvent être demandées concernant les compresseurs. Aujourd'hui beaucoup de progrès ont été faits dans les matériaux utilisés. Il existe de nouveaux matériaux plus fiables.***

M. Maxence Boyer précise :

- ***Il serait judicieux d'envisager au niveau de la PAC un passage automatique chaud / froid pour éviter les frais d'intervention.***

Après en avoir délibéré, le bureau syndical adopte à l'unanimité ces propositions

2.4.3 EVOLUTION ET COMPLEMENTS DU REGLEMENT ET DE LA NOMENCLATURE ASSOCIEE

Lors de sa séance du 12 mai 2021, le bureau syndical a adopté le projet de règlement portant organisation interne des achats ainsi que la nomenclature associée. Les enjeux principaux du SEBA en la matière étaient de :

- Assurer des processus simples, fluides et transparents ;
- Prendre en compte le territoire et valoriser notre impact économique local ;
- Intégrer une approche environnementale et sociale volontariste durable ;
- Activer les leviers nécessaires pour satisfaire les demandes, assurer une qualité optimale, entretenir des relations de confiance, garantir la continuité d'activité.

Ces outils sont donc mis en œuvre depuis 2 ans par les services et apparaissent globalement satisfaisants.
Sur quelques points, une évolution, est néanmoins proposée.

En ce qui concerne le règlement, le seuil entre le niveau 0 (procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables- fixé à 15 000€ HT) et le niveau 1 (procédure adaptée allégée- fixée à 40 000 €HT) pourrait être revu à la hausse, en le portant à 25 000€HT.

En ce qui concerne la nomenclature associée, les principales modifications proposées concernent :

- La séparation des nomenclatures qui regroupaient Achat, Location et Entretien (pour les véhicules, les matériels, etc.) car cela correspond à des budgets différents (fonctionnement/investissement) et des articles budgétaires différents ;
- La séparation des nomenclatures qui regroupaient Matériels et Consommables (pour l'outillage essentiellement) car cela correspond à des budgets différents (fonctionnement/investissement) et des articles budgétaires différents ;
- La création d'une nomenclature pour l'achat d'équipements spécifiques (turbine, agitateur, etc.) ;
- Le détail des consommations liées à l'électricité ;
- Le détail des consommations liées à la téléphonie ;
- Y compris hors commande publique :
    - la création de nomenclatures pour les fournitures et ventes d'eau ;
    - la création de nomenclatures pour les redevances Agence de l'Eau.

Pour le reste, 7 grands types d'achats ont été détaillés :

- « L101 Matériaux de construction » : Les consommables de chantier étaient comptabilisés ici, alors qu'il s'agit d'une affectation budgétaire différente ;
- « L102 Matériel électrique Bâtiment » : Création d'une nomenclature pour le matériel électrique des armoires, et une nomenclature pour les piles, batteries et panneaux solaires autonomes (fournitures différentes, fournisseurs différents) ;
- « L108 Quincaillerie et outillage à mains » : Séparation de ces 2 catégories, qui n'ont pas de liens entre elles (fournitures différentes, fournisseurs différents ? affectation budgétaire différente) ;
- « T112 Compteurs mécaniques de mesure de consommation : Séparation des compteurs mécaniques et des débitmètres (technologie différente + pas de compteurs mécaniques pour les eaux usées) ;
- « T116 instrumentation de réseaux » : Souhait de détailler ce qui représente le « cœur de métier » de la maintenance, car tout y est regroupé en vrac (matériel d'injection, matériel de mesure, etc.) ;
- « T201 Contrôle réglementaire des ouvrages de production et de traitement » : Les analyses d'eaux (AEP et EU, autocontrôle comme contrôle ARS imposé) y étaient intégrées, nous proposons de les séparer du contrôle des ouvrages ;
- « T202 Prestations extérieures d'exploitation » : Ici aussi tout est regroupé en vrac, souhait de détailler (terrassement, urgence électrotechniques, mise à la cote + prestations spécifiques type scaphandrier).

Le fait de détailler cette typologie d'achats ne change pas les modalités de consultation et de mise en concurrence (à titre d'exemple, il y aura toujours des marchés subséquents pour les sous-thèmes d'instrumentation des réseaux, et des consultations pour chaque sous-thèmes de prestations extérieures). Cela nous permettra juste de mieux affecter et mieux suivre les dépenses.

Le projet de nomenclature est joint au présent rapport.

DISCUSSIONS :

M. Jean Pascal précise qu'il n'est pas volontaire pour augmenter le plafond jusqu'à 40 000€.

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, approuve la proposition telle que présentée.

3. Exploitation

3.1 Matériaux de chantier et traitement des déblais - T103 - Relance lots 2, 5 et 6

Par délibération en date du 12 mai 2021 sur l'organisation interne des achats, le bureau syndical a adopté un règlement et une nomenclature définissant la politique d'achats de la structure pour les marchés.

Cette nomenclature, qui permet la computation des seuils de marchés pour les fournitures et services, avec des seuils appréciés « en montants cumulés sur l'année civile » (sauf délibération contraire), définit les différentes familles d'achats de la collectivité.

Le présent rapport concerne la famille T103 « Fourniture de matériaux de chantier » de la nomenclature, qui regroupe tous les matériaux utilisés dans le cadre des missions d'exploitation des réseaux d'eau potable (grave concassée, béton, enrobé à chaud, enrobé à froid, etc…).

En ce qui concerne le béton et l'enrobé à chaud, au vu des faibles montants (< à 15 000 €/an), des commandes ponctuelles sont effectuées auprès de fournisseurs locaux.

Le 7 octobre 2020, le bureau syndical a décidé d'engager le programme pour la fourniture de matériaux de chantier et le traitement des déblais, dans le cadre d'accords-cadres à bons de commande.
Cette consultation était allotie en 6 lots :

- Lot 1 : Fourniture de grave concassée propre et réception des déblais – SECTEUR NORD
- Lot 2 : Fourniture de grave concassée propre et réception des déblais – SECTEUR CENTRE
- Lot 3 : Fourniture de grave concassée propre et réception des déblais – SECTEUR SUD
- Lot 4 : Fourniture d'enrobés à froid – SECTEUR NORD
- Lot 5 : Fourniture d'enrobés à froid – SECTEUR CENTRE
- Lot 6 : Fourniture d'enrobés à froid – SECTEUR SUD

Ils étaient lancés pour une durée de deux ans renouvelable 1 fois 2 ans. A l'issue de la période de 2 ans, il s'avère que le fonctionnement avec l'entreprise REYNOUARD n'est pas optimum pour les lots 2 et 5 et avec l'entreprise SAMSE pour le lot 6 (temps de trajet importants pour les équipes).

Il est proposé de relancer de nouveaux accords-cadres pour ces 3 lots. Les lots 1, 3 et 4 pourront quant à eux être poursuivis. Au vu des montants, il est proposé de recourir à une procédure adaptée, et d'arrêter les critères de jugement suivant suivants :

Lot 2 :
- Coût global 60% ;
- Moyens et organisation 20% ;
- Valorisation des déblais 20%

Lot 5 et 6 :
- Coût global 60% ;
- Moyens et organisation 40% ;

Il est proposé de partir sur une durée des accords cadre de 2 ans et demi à compter du 1er juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2025 (date d'échéance des autres marchés) et de fixer un montant maximum par lot :

- Lot 2 : 50 000 € HT
- Lot 5 : 20 000 € HT
- Lot 6 : 10 000 € HT

DISCUSSIONS :

M. Robert Balmelle (Berrias-et-Casteljau) indique :
- ***Il est dommage que le marché ne s'adresse qu'à des revendeurs et non à des producteurs, le coût est donc plus important.*** *Réponse : Les producteurs ne récupèrent pas les déblais.*

M. Jean-Manuel Garrido précise :
- ***Les producteurs se situent plutôt dans la vallée du rhône. Aucun ne répond aux appels d'offres. Le coût pour y déposer les déblais seraient importants****. Réponse : Le SEBA relance les marchés auprès de tous les prestataires mais il faut prendre en compte le fait que les volumes pour le SEBA sont peut conséquents. En outre, nous ne disposons ni de plate-forme, ni de chargeur.*

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions, autorise le président à engager les marchés, dans la limite de l'économie présentée, et lui donne délégation pour signer tous documents à cet effet.

3.2 Acquisition de véhicules

Dans le cadre de ses missions d'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, le SEBA dispose de différents types de véhicules de services, dont des véhicules utilitaires type « fourgon ».

Par délibération du 23 juin 2022, le bureau syndical a acté l'achat d'un véhicule utilitaire type « fourgon » d'occasion (moins de 2 ans et avec 50 000 km maximum) pour un montant de 30 000 € HT, en prévision de l'arrivée d'un nouvel agent au sein de l'antenne centre, suite au transfert des compétences eau et assainissement de la commune de Joyeuse.

Au vu des offres reçues en septembre 2022, la consultation a été déclarée sans suite. Les véhicules proposés ne répondaient pas aux prescriptions (moins de 2 ans et 50 000 km maximum) dans le budget souhaité, ce type de produit étant plutôt rare sur le marché de l'occasion.

Aussi, il est proposé de relancer une consultation pour l'acquisition d'un véhicule de même type. Compte tenu des difficultés dans ce domaine, il est proposé à la fois d'alléger les critères du cahier des charges, en partant sur un véhicule de moins de 3 ans et avec 80 000 km maximum et de revoir le budget pour un montant maximum de 39 000 €HT.

Les crédits nécessaires à cet achat pourraient faire l'objet d'une inscription (article 2182) lors de la décision modificative qui intégrera les comptes de Joyeuse.

L'économie globale de cette famille (A103 : Achat, location et maintenance d'utilitaires et minibus) est évaluée à 39 000 € HT pour l'année 2023. Il est donc proposé de lancer cette consultation en procédure adaptée allégée, de niveau 1.

Les critères d'attribution et pondération proposés sont les suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique de l'offre au regard du mémoire : 40 %

DISCUSSIONS :

M. Jean Pascal indique :

- *L'agent technique de la commune de Joyeuse est recruté au SEBA et aura les moyens de travailler normalement avec un véhicule. Dans l'attente de la fourniture de ce véhicule, le SEBA se tourne vers la location.*

M. Boyer demande :

- ***Comment les offres sont-elles diffusées ? Fait-on appel à des centrales d'achat ?*** *Réponse : C'est inscrit sur la plate-forme des marchés publics, dans le moniteur et dans les journaux locaux.*

Après en avoir débattu, le bureau syndical, à l'unanimité, adopte ces modifications.

En fin de séance, le Président fait un bilan sur l'état de la ressource en eau.